Nations Unies A/56/693–S/2001/1169

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
11 décembre 2001
Français
Original: russe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 43 de l'ordre du jour
La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 7 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentant de l'État assumant la présidence des organes statutaires de la Communauté d'États indépendants (CEI), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration sur la situation en Afghanistan, adoptée par les chefs des État membres de la CEI le 30 novembre 2001 à Moscou (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) S. **Lavrov**

01-68917 (F) 121201 121201

Annexe de la lettre datée du 7 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des chefs des États membres de la Communauté d'États indépendants sur la situation concernant l'Afghanistan

Adoptée le 30 novembre 2001

Nous, chefs des États membres de la Communauté d'États indépendants, évaluons de manière positive le déroulement de l'opération antiterroriste organisée par la communauté internationale en Afghanistan. Nous constatons que sa coordination avec les activités militaires efficaces des forces du Front uni a permis de porter un coup sérieux à l'infrastructure du terrorisme et de l'extrémisme mondiaux sur le territoire afghan, en particulier aux Taliban, et contribue au renforcement de la sécurité régionale et de la stabilité internationale.

Nous souhaitons vivement que la lutte menée par la communauté internationale contre le terrorisme mondial s'appuie sur une base élargie, dans une perspective à long terme, conformément au droit international et, en premier lieu, à la Charte des Nations Unies. Afin d'éliminer le foyer d'instabilité en Afghanistan, il faut adopter diverses mesures coercitives, politiques, juridiques et économiques contre les sources de menaces terroristes, extrémistes et dans le domaine de la drogue. Nous soulignons que la lutte contre le terrorisme, qui n'a aucun caractère national ou religieux, n'est pas une lutte contre l'Islam ou contre des pays déterminés.

Nous exprimons notre soutien au processus de règlement politique en Afghanistan sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conduisant au remplacement du régime taliban, qui a perdu le droit d'être représenté dans les structures du pouvoir, et à la formation dans le pays d'un gouvernement pluriethnique et largement représentatif, conformément à la résolution 1378 (2001) du Conseil de sécurité. Nous soulignons que la détermination de l'avenir de l'Afghanistan relève du droit exclusif et imprescriptible des Afghans eux-mêmes, auxquels il appartient d'édifier un État rénové, vivant en paix et en harmonie avec ses voisins et avec la communauté internationale dans son ensemble, et nous lançons un appel en vue de l'accroissement de l'aide humanitaire apportée à la population afghane et de l'élaboration d'un vaste programme international de relèvement de l'économie nationale dans la période d'après guerre.

Nous réaffirmons la ferme intention de nos États de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le territoire des États membres de la CEI, de participer activement à la mise en place d'un système global de lutte contre le terrorisme, en étroite collaboration avec tous les pays et organismes internationaux intéressés, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil de sécurité